



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 21 MARS 2022 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION
COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DISCIPLINAIRE « ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS DANS
UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE »**

SESSION 2022

Le recteur,

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU l'arrêté rectoral du 29 Novembre 2021 portant ouverture du registre des inscriptions aux certifications complémentaires dans certains secteurs disciplinaires – session 2022 ;

VU la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 fixant les modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU le procès-verbal établi par le jury le 21 mars 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « enseignement en anglais dans une discipline non linguistique » est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié visé ci-dessus, aux enseignants dont les noms suivent :

- Madame CHAUMET HODEAU Sophie, certifiée physique chimie, collège Jules Romain à AMBERT (63)
- Monsieur MICHOUX Laurent, professeur lycée professionnel en lettres - histoire-géographie, ensemble scolaire Gerbert à AURILLAC (15)
- Madame LE ROY DUVIVIER Aude, professeure des écoles, école élémentaire Les volcans à SAINT-GENES-CHAMPANELLE (63)

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé :

Karim BENMILOUD